

Province de Hainaut - Arrondissement de Soignies

Administration communale d'Ecaussinnes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2018

Présents: DUPONT, Bourgmestre Président;

GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins;

DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE, JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN,

WALEM, DEPRETER, Conseillers communaux;

SEVERS, Président du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;

WISBECQ, Directeur général f.f.

DEBLANDRE-STIRMAN, candidat élu.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h02.

Ce jour trois décembre de l'an deux mille dix-huit, à 19 heures 30, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, remise en mains propres contre accusé de réception le 23 novembre 2018, Mesdames et Messieurs Xavier GODEFROID, Fabien PALMANS, Arnaud GUERARD, Muriel VAN PEETERSSEN, Vincent DIERICKX, Julien SLUYS, Sébastien DESCHAMPS, Charles CORBISIER, Arnaud DE LAEVER, Bernard ROSSIGNOL, Pierre ROMPATO, Alexandra SAUVAGE, Julie VANDERVELDEN, Geoffrey VALENNE, Catherine WALEM, Xavier DUPONT, Dominique FAIGNART, Philippe DUMORTIER, Nathalie DECAMPS, Fabienne RENARD, Candidats élus, et Véronique SGALLARI, Michel MONFORT, Areti BOSCOUPSIOS, Jean-Philippe JAMINON, Valene DEPRETER, Candidats élus suppléants, lors des élections communales du 14 octobre 2018, se réunissent en séance publique;

Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, candidat élu est excusé pour cette séance et sera installé dans sa fonction de Conseiller communal lors de la séance du 20 décembre 2018.

Monsieur Thierry SEVERS, Président sortant du Conseil de l'Action Sociale, toujours en fonction jusqu'à l'installation du nouveau Conseil de l'Action Sociale en janvier 2019, assiste à la séance.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre.

Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général faisant fonction, assiste à la réunion.

SEANCE PUBLIQUE

1) VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES

Il est donné lecture à l'Assemblée par Monsieur Xavier DUPONT, Président, de la décision prise par le Collège communal provincial en sa séance du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2) EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Avant l'installation des Conseillers communaux, il est procédé à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, donne lecture à l'assemblée du rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., concernant la vérification des conditions d'éligibilité, énoncées aux

articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et des incompatibilités prévues par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales. Le Président fait observer que ce rapport mentionne l'incompatibilité de siéger pour Madame Fabienne RENARD puisqu'elle exerce la fonction de Directrice de l'école communale de Marche-lez-Ecaussinnes et, conformément aux articles L1125-1 §1er 6° et L1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ne peut être admise à la prestation de serment. Ledit rapport mentionne également la compatibilité de tous les autres élus.

3) PRESTATION DE SERMENT DES CANDIDATS ELUS

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Fabien PALMANS, 1er Echevin en charge, invite Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre sortant réélu, à prêter serment entre ses mains.

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Xavier DUPONT prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Monsieur Xavier DUPONT est déclarée installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Considérant que Madame Fabienne RENARD ne peut être admise à prêter serment pour cause d'incompatibilité et que Madame Muriel VAN PEETERSSEN et Messieurs Fabien PALMANS et Geoffrey VALENNE ont renoncé à leur mandat de façon anticipative par courrier au Conseil communal ;

Tous les élus présents, qui ne se trouvent pas dans un cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité, prêtent successivement entre les mains du Président le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Prenant acte de ces prestations de serment, Mesdames et Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Dominique FAIGNART, Pierre ROMPATO, Philippe DUMORTIER, Xavier GODEFROID, Bernard ROSSIGNOL, Alexandra SAUVAGE, Arnaud GUERARD, Charles CORBISIER, Arnaud DE LAEVER, Nathalie DECAMPS, Vincent DIERICKX, Julien SLUYS, Julie VANDERVELDEN et Catherine WALEM sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

Monsieur DUPONT informe l'assemblée que Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, candidat élu excusé pour cette séance, sera installé dans ses fonctions de Conseiller communal lors de la séance du 20 décembre 2018.

4) PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller, et réponse de Messieurs DUPONT, Bourgmestre Président et SEVERS, Président de CPAS, en application de l'article L1122-4 du CDLD, il est procédé à la prise d'acte des désistements.

Le Président fait observer que :

- Madame Fabienne RENARD, élue Conseillère communale, se désiste de son poste par son courrier du 23 octobre 2018 en application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée).
- Monsieur Fabien PALMANS, élu Conseiller communal, se désiste de son poste par son courrier du 25 octobre 2018 en application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée).
- Madame Muriel VAN PEETERSSEN, élue Conseillère communale, se désiste de son poste par son courrier du 30 octobre 2018 en application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision

motivée).

- Monsieur Geoffrey VALENNE, élu Conseiller communal, se désiste de son poste par son courrier du 14 novembre 2018 en application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée).
- Madame Areti BOSCOUPSIOS, élue 1ère Conseillère communale suppléante sur la liste ECOLO, se désiste de son poste par son courrier du 25 octobre 2018 en application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée).

5) EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

Avant l'installation des Conseillers communaux, il est procédé à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

Monsieur DUPONT, Bourgmestre Président, donne lecture à l'assemble du rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., concernant la vérification des conditions d'éligibilité, énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et des incompatibilités prévues par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales. Le Bourgmestre Président fait observer que ce rapport mentionne que Madame Véronique SGALLARI se trouve dans un cas d'incompatibilité avec la fonction d'Echevine, prévu à l'article 9 5° de la Loi Organique des CPAS, et ce vu sa fonction de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.Ledit rapport mentionne

6) PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

également la compatibilité de tous les autres élus suppléants en qualité de Conseillers...

Considérant que Madame Fabienne RENARD ne peut être admise à la prestation de serment vu l'incompatibilité de siéger puisqu'elle exerce la fonction de Directrice de l'école communale de Marche-lez-Ecaussinnes, conformément aux articles L1125-1 §1er 6° et L1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et qu'elle a également renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 23 octobre 2018, au mandat de Conseillère communale qui lui est conféré ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Michel MONFORT est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste VE n°11 à laquelle appartenait Madame Fabienne RENARD ;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Madame Muriel VAN PEETERSSEN a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 29 octobre 2018, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installé en qualité de Conseillère communale ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

«...Elue à la fonction de Conseillère communale, je vous prie de recevoir, par la présente, mon désistement à ce poste...»;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Areti BOSCOUSPIOS est la suppléante arrivant en 1ère position sur la liste ECOLO n°2 à laquelle appartenait Madame Muriel VAN PEETERSSEN;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., concernant la vérification des

pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Madame Areti BOSCOUSPIOS a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 25 octobre 2018, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installé en qualité de Conseillère communale ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

«...Elue à la fonction de Conseillère communale suppléante, je vous prie de noter mon désistement à celle-ci...»;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Jean-Philippe JAMINON est le suppléant arrivant en 2ème position sur la liste ECOLO n°2 à laquelle appartenait Madame Muriel VAN PEETERSSEN;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Monsieur Fabien PALMANS a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 24 octobre 2018, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installé en qualité de Conseiller communal :

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

«...Par le présente, je vous informe démissionner de mon mandat de Conseiller communal dès la mise en place du futur Conseil, à savoir ce 3 décembre 2018...»;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Véronique SGALLARI est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste MR-CHE n°1 à laquelle appartenait Monsieur Fabien PALMANS;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, mais se trouve dans une situation d'incompatibilité, prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales, uniquement avec la fonction d'Echevine ;

Considérant que Monsieur Geoffrey VALENNE a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 14 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installé en qualité de Conseiller communal :

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

«...Par la présente, je tiens à vous informer que je démissionne à partir de ce jour de mon poste de Conseiller communal de la commune d'Ecaussinnes. Je vous demanderai d'en prendre bonne note....»;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Valene DEPRETER est la suppléante arrivant en 1ère position sur la liste ENSEMBLE n°10 à laquelle appartenait Monsieur Geoffrey VALENNE ;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Le Président décide d'admettre immédiatement à la réunion Mesdames et Messieurs Michel MONFORT, Jean-Philippe JAMINON, Véronique SGALLARI et Valene DEPRETER et les invite à prêter

entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Mesdames et Messieurs Michel MONFORT, Jean-Philippe JAMINON, Véronique SGALLARI et Valene DEPRETER prêtent, entre les mains du Président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

Prenant acte de ces prestations de serment, Mesdames et Messieurs Michel MONFORT, Jean-Philippe JAMINON, Véronique SGALLARI et Valene DEPRETER sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

7) FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-18, alinéa 3, selon lequel le tableau de préséance est établi suivant les conditions fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal arrêté par le Conseil communal du 7 mai 2007 ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur adopté le 21 janvier 2013 stipule, au Chapitre 1^{er}, ce qui suit :

"...Chapitre 1^{er} - Le tableau de préséance

Section unique - L'établissement du tableau de préséance

Article 1^{er} - Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 2 - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 - Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 - L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du Conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire...";

DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :

Article unique : d'arrêter le tableau de préséance, établit selon les conditions précitées, comme suit :

	TABLEAU DE PRESEANCE						
NOM	Prénom	Date	Suffrages obtenus lors des	Date de			
INOIVI	Prenom	d'ancienneté	élections	naissance			
DESCHAMPS	Sébastien	01/01/01	1852	12/08/1976			
FAIGNART	Dominique	04/12/06	477	12/02/1965			
ROMPATO	Pierre	04/12/06	268	04/08/1975			
DUPONT	Xavier	03/12/12	863	05/03/1981			
DUMORTIER	Philippe	03/12/12	423	30/05/1972			
GODEFROID	Xavier	03/12/12	295	30/07/1971			
ROSSIGNOL	Bernard	03/12/12	279	26/12/1964			
MONFORT	Michel	03/12/12	210	22/03/1964			
SAUVAGE	Alexandra	03/12/12	193	04/11/1956			
JAMINON	Jean- Philippe	18/02/13	148	23/01/1970			
GUERARD	Arnaud	27/04/15	410	06/12/1988			
CORBISIER	Charles	03/12/18	539	06/01/1958			
DE LAEVER	Arnaud	03/12/18	331	24/12/1992			
SGALLARI	Véronique	03/12/18	239	19/04/1970			
DECAMPS	Nathalie	03/12/18	220	04/04/1969			
DIERICKX	Vincent	03/12/18	176	06/07/1968			
SLUYS	Julien	03/12/18	170	24/06/1988			
VANDERVELDEN	Julie	03/12/18	163	12/10/1991			
DEBLANDRE- STIRMAN	Romain	03/12/18	153	24/01/1989			
WALEM	Catherine	03/12/18	149	04/04/1973			
DEPRETER	Valene	03/12/18	140	18/06/1994			

8) VOTE DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques ;

Groupe MR-CHE: 2 membres; Groupe ECOLO: 4 membres; Groupe ENSEMBLE: 10 membres;

Groupe VE: 5 membres;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des membres ci-après :

			1
Monsieur	Xavier	GODEFROID	MR-CHE
Madame	Véronique	SGALLARI	MR-CHE
Monsieur	Arnaud	GUERARD	ECOLO
Monsieur	Jean-Philippe	JAMINON	ECOLO
Monsieur	Vincent	DIERICKX	ECOLO
Monsieur	Julien	SLUYS	ECOLO
Monsieur	Sébastien	DESCHAMPS	ENSEMBLE
Monsieur	Charles	CORBISIER	ENSEMBLE
Monsieur	Arnaud	DE LAEVER	ENSEMBLE
Monsieur	Bernard	ROSSIGNOL	ENSEMBLE
Monsieur	Pierre	ROMPATO	ENSEMBLE
Madame	Alexandra	SAUVAGE	ENSEMBLE
Madame	Julie	VANDERVELDEN	ENSEMBLE
Monsieur	Romain	DEBLANDRE-STIRMAN	ENSEMBLE
Madame	Catherine	WALEM	ENSEMBLE
Madame	Valene	DEPRETER	ENSEMBLE
Monsieur	Xavier	DUPONT	VE
Monsieur	Dominique	FAIGNART	VE
Monsieur	Philippe	DUMORTIER	VE

Madame	Nathalie	DECAMPS	VE
Monsieur	Michel	MONFORT	VE

Vu le pacte de majorité signé par les groupes VE, ECOLO et MR-CHE déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction le 24 octobre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il indique l'identité des groupes politiques qui en font parties (VE, ECOLO et MR-CHE) ainsi que l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Identité	Groupe politique	Fonction
Xavier DUPONT	VE	Bourgmestre
Arnaud GUERARD	ECOLO	1er Echevin
Véronique SGALLARI	MR-CHE	2ème Echevin
Dominique FAIGNART	VE	3ème Echevin
Philippe DUMORTIER	VE	4ème Echevin
Julien SLUYS	ECOLO	5ème Echevin
Muriel VAN PEETERSSEN	ECOLO	Président du CPAS présenti

Considérant qu'il propose donc pour le Collège communal un tiers minimum de membre du même sexe ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Pour le Groupe : Vivre Écaussinnes (VÉ)

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DUPONT	Xavier	1 OFF
FAIGNART	Dominique	W.
DUMORTIER	Philippe	2
DECAMPS	Nathalie _	ecs
MONFORT	Michel	TA

Pour le Groupe : ÉCOLO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
GUÉRARD	Arnaud	Hurara
DIERICKX	Vincent	/ un
SLUYS	Julien	3
JAMINON	Jean-Philippe	amino

Pour le Groupe : En Marche pour Écaussinnes (MR-CHE)

NOM	PRENOM	SIGNATURE
GODEFROID	Xavier	Joseph
SGALLARI	Véronique	balleri

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ; Procède, en séance publique et à haute voix, au vote sur le pacte de majorité ;

20 Conseillers communaux participent au scrutin, 11 votent pour le pacte de majorité et 9 votent contre le pacte de majorité ;

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

9) PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que Madame Véronique SGALLARI se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article 9 5° de la Loi Organique des CPAS, et ce vu sa fonction de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant la lettre adressée au Conseil communal, en date du 14 novembre 2018, par Madame Véronique SGALLARI, dans laquelle la prénommée remet sa démission en qualité de Conseillère au Centre Public d'Action Sociale :

Considérant dès lors que Madame Véronique SGALLARI a éteint son incompatibilité avec la fonction d'Echevine :

Considérant donc que les Bourgmestre et Echevins présumés ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Après intervention de Messieurs ROMPATO et DESCHAMPS, Conseillers et réponse de Monsieur DUPONT, Président ;

Monsieur Xavier DUPONT, désigné Bourgmestre dans le pacte de majorité, prête, entre les mains de Monsieur Fabien PALMANS, Premier Echevin sortant en charge, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

Monsieur Xavier DUPONT est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre ;

Les Echevins désignés dans le pacte de majorité sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mesdames et Messieurs Arnaud GUERARD, Véronique SGALLARI, Dominique FAIGNART, Philippe DUMORTIER, Julien SLUYS prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et sont respectivement installés dans leurs fonctions de 1er Echevin, 2ème Echevin, 3ème Echevin, 4ème Echevin et 5ème Echevin.

10) CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - DEMISSIONS ET DESIGNATIONS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée et notamment par le Décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation définissant les groupes politiques ;

Considérant la lettre adressée au Conseil communal, en date du 14 novembre 2018, par Madame Véronique SGALLARI, dans laquelle la prénommée remet sa démission en qualité de Conseillère au Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que le groupe ENSEMBLE a droit, par le fait même du texte légal, à quatre Conseillers de l'Action Sociale :

Considérant la démission de Madame Véronique SGALLARI, acceptée par le Conseil communal ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le Groupe ENSEMBLE ;

Considérant la liste de candidats déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 19 novembre 2018 présentant Madame Marcelle COLINET-DEMULDER comme membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que cette liste de candidats respecte toutes les règles de forme, notamment la signature du groupe ENSEMBLE requise ;

DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :

<u>Article 1</u>: d'accepter la démission de Madame Véronique SGALLARI de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale.

<u>Article 2</u>: d'élire de plein droit Madame Marcelle COLINET-DEMULDER en tant que Conseillère de l'Action Sociale.

<u>Article 3</u>: de transmettre, sans délai, copie de la présente délibération au CPAS d'Ecaussinnes et au Ministre des pouvoirs locaux Madame Valérie DE BUE, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

11) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, modifiée par le Décret du 8 décembre 2005 ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale ;

Considérant que l'article 12, § 1^{er}, de ladite Loi Organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal; dès lors qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1122-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre les groupes politiques VE, ECOLO et MR-CHE et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Considérant que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Considérant qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012, portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21;

Considérant qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la Loi Organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Considérant les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe VE (liste 11): 5 sièges;
- Groupe ECOLO (liste 2): 4 sièges;

- Groupe MR-CHE (liste 1): 2 sièges;
- Groupe ENSEMBLE (liste 10): 10 sièges;

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité Oui / non	Chiffre électoral	Nbre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul (1)	Sièges directement acquis		Total des sièges
VE	Oui	1.629	5	(9 / 21) * 5	2	0	2
ECOLO	Oui	1.211	4	(9 / 21) * 4	1	1	2
MR-CHE	Oui	965	2	(9 / 21) * 2	0	1	1
ENSEMBLE	Non	2.725	10	(9 / 21) * 10	4	0	4

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au Conseil de l'Action Sociale par le nombre de membres du Conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du Conseil communal.

Considérant que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ciaprès :

Groupes participant au pacte de majorité :

- Groupe VE (liste 11): 2 sièges;
- Groupe ECOLO (liste 2) : 2 sièges ;
- Groupe MR-CHE (liste 1): 1 siège.

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

• Groupe ENSEMBLE (liste 10): 4 sièges.

Considérant que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que chaque groupe politique a déposé le 19 novembre 2018 une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi Organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général ;

Considérant que pour le groupe VE, Madame Fabienne RENARD, a présenté les candidats suivants :

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
Astrid ANDRE	06/07/1969	Rue Bréda, 8 à 7190 Ecaussinnes	F	Oui / non NON
Lionel SOTTIEAUX	31/07/1984	Rue de Familleureux, 56 à 7190 Ecaussinnes	М	NON

Considérant que pour le groupe ECOLO, Monsieur Monsieur Arnaud GUERARD, a présenté les candidats suivants :

odilalado odivalito.										
Prénom et nom	Date de naissance				Adresse				Sexe	Conseiller communal Oui / non
Muriel VAN PEETERSSEN	21/03/1976	Rue Ecau	de ssinr	la nes	Bassée,	22	à	7190	F	NON
Aurore PONCIAU	20/09/1973	Rue Ecau	de ssinr	la nes	Justice,	6	à	7190	F	NON

Considérant que pour le groupe MR-CHE, Madame Véronique SGALLARI, a présenté le candidat

suivant:

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal Oui / non
Amélie DEBLANDRE	1 112/12/1988	Rue Jules Blondeau, 22 à 7190 Ecaussinnes	F	NON

Considérant que pour le groupe ENSEMBLE, Monsieur Sébastien DESCHAMPS. a présenté les candidats suivants :

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal Oui / non
Roger PELLETIER	18/11/1452	Rue Saint-Roch, 4 à 7190 Ecaussinnes	М	NON
Stéphanie LAIRIN	<i>/////////////////////////////////////</i>	Rue de l'Avedelle, 43A à 7190 Ecaussinnes	F	NON
Céline BLANCPAIN	70/H/Huuk	Rue de la Follie, 26A à 7190 Ecaussinnes	F	NON
Stéphane ROMANS	74/117/1474	Rue de Familleureux, 17 à 7190 Ecaussinnes	М	NON

Considérant que les listes VE, MR-CHE et ENSEMBLE ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que la liste ECOLO a été déclarée irrecevable après l'examen auquel il a été procédé suite au non-respect des mentions prévues aux articles 7 et 10 de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que le groupe ECOLO a déposé le 26 novembre 2018 une nouvelle liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi Organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général ;

Considérant que pour le groupe ECOLO, Monsieur Arnaud GUERARD, a présenté les candidats suivants :

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal Oui / non
Muriel VAN PEETERSSEN	21/03/1976	Rue de la Bassée, 22 à 7190 Ecaussinnes	F	NON
Thierry SEVERS	16/01/1959	Rue de Bouleng, 1 à 7190 Ecaussinnes	М	NON

Considérant que la liste ECOLO a été déclarée recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Après intervention de Monsieur DESCHAMPS, Conseiller et réponses de Messieurs DUPONT, Bourgmestre Président et GUERARD, Echevin ;

DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :

que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :

Pour le groupe VE	Madame Astrid ANDRE Monsieur Lionel SOTTIEAUX
Pour le groupe ECOLO	Madame Muriel VAN PEETERSSEN Monsieur Thierry SEVERS
Pour le groupe MR-CHE	Madame Amélie DEBLANDRE
Pour le groupe ENSEMBLE	Monsieur Roger PELLETIER Madame Stéphanie LAIRIN Madame Céline BLANCPAIN

Monsieur Stéphane ROMANS
•

et observe qu'aucun des candidats proposés ne se trouve dans un cas d'incompatibilité;

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, y inséré par le Décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

12) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu la Loi du 21 mai 2018 modifiant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne l'élection du Conseil de Police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la LPI, le Conseil de Police de la zone pluricommunale Haute Senne, à laquelle appartient la commune d'Ecaussinnes, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 membres élus ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 3 Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI :

Considérant les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Pour le groupe politique VE :

MM. Xavier DUPONT, Dominique FAIGNART, Philippe DUMORTIER, Nathalie DECAMPS, Michel MONFORT ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidat suppléant n°1
Nom : MONFORT	Nom:/
Prénom : Michel	Prénom :
Date de naissance : 22/03/1964	Date de naissance :
Profession : Producteur manager	Profession :

Pour le groupe politique MR-CHE:

MM. Fabien PALMANS, Véronique SGLALLARI, Xavier GODEFROID ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidat suppléant n°1
Nom : GODEFROID	Nom : /
Prénom : Xavier	Prénom :
Date de naissance : 30/07/1971	Date de naissance :
Profession : Employé	Profession :

Pour le groupe politique ECOLO:

MM. Arnaud GUERARD, Muriel VAN PEETERSSEN, Vincent DIERICKX, Julien SLUYS, Jean-Philippe JAMINON ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidat suppléant n°1
Nom : GUERARD	Nom : /
Prénom : Arnaud	Prénom :
Date de naissance : 06/12/1988	Date de naissance :
Profession : Géographe-Géomaticien	Profession :

Pour le groupe politique ENSEMBLE :

MM. Pierre ROMPATO, Alexandra SAUVAGE, Bernard ROSSIGNOL, Julie VANDERVELDEN, Catherine WALEM, Valene DEPRETER, Romain DEBLANDRE, Arnaud DE LAEVER, Sébastien DESCHAMPS ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidat membre effectif	Candidat suppléant n°1
Nom : DESCHAMPS	Nom : /
Prénom : Sébastien	Prénom :
Date de naissance : 12/08/1976	Date de naissance :
Profession : Conseiller dans un cabinet ministériel	Profession :

Considérant la liste des candidats, établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et annexée à la présente délibération :

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du Conseil de Police

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, assisté de Madame Valene DE PRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., assure le secrétariat ;

- 20 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;
- 20 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

20 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins blancs ou nuls;

20 bulletins valables;

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 20, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 20 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Prénoms et noms des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
DESCHAMPS Sébastien	9
GODEFROID Xavier	0
GUERARD Arnaud	6
MONFORT Michel	5

Nombre total des votes	20
------------------------	----

Considérant que les suffrages ont été exprimés en faveur des candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Considérant que Messieurs DESCHAMPS, GUERARD et MONFORT, candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Le Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de police les personnes suivantes :

membres effectifs	membres suppléants
DESCHAMPS Sébastien, rue Victor Hanotiau, 3 - 7190 Ecaussinnes	/
GUERARD Arnaud, rue du Poirier, 26 - 7191 Ecaussinnes	/
MONFORT Michel, rue René Castermant, 1A - 7190 Ecaussinnes	/

Considérant que tous les candidats élus remplissent les conditions d'éligibilité ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la Loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège communal provincial, conformément à l'article 18bis de la Loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000.

13) PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECECENTES

Les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, approuvent les procès-verbaux des séances du 29 octobre 2018 et 27 novembre 2018.

Monsieur DUPONT, Bourgmestre Président, lève la séance à 19h45 et invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.